

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Mai 2014

Délibération n° 2014- 57

Date de la convocation : 19 mai 2014
Date de la publication : 3 juin 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Caroline COX, Françoise MAZOUÉ.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la
construction d'un préau au groupe scolaire des Cèdres**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire et d'approuver le plan de financement ci-après.

Désignation travaux	Estimatif des travaux hors taxes	FINANCEMENT	Montant H.T.
-Construction d'un préau au groupe scolaire des Cèdres	55 000,00 €	-Autofinancement Commune d'Aureilhan	40 000,00 €
		- Ministère de l'Intérieur (au titre de la réserve parlementaire de M. Jean GLAVANY, Député)	15 000,00 €
Total hors taxes de l'opération	55 000,00 €	Total financement	55 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

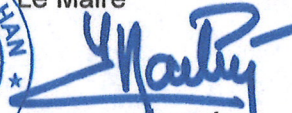
- Accepte de réaliser les travaux de construction d'un préau au groupe scolaire des Cèdres pour un montant de travaux hors taxes de 55 000 €.
- Approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de M. Jean GLAVANY, Député, d'un montant de 15 000,00 €.

PCC

Aureilhan, le 2 juin 2014

Le Maire




Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Mai 2014

Délibération n° 2014- 58

Date de la convocation : 19 mai 2014
Date de la publication : 3 juin 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Caroline COX, Françoise MAZOUÉ.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les
travaux de récupération des eaux pluviales et de réfection totale de
chaussée dans le quartier des Castors**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire et d'approuver le plan de financement ci-après.

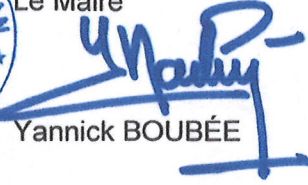
Désignation travaux	Estimatif des travaux hors taxes	FINANCEMENT	Montant H.T.
-Travaux de récupération des eaux pluviales et de réfection totale de chaussée dans le quartier des Castors Allée du Palas et rue des Tilleuls	64 000,00 €	-Autofinancement Commune d'Aureilhan	47 000,00 €
		- Ministère de l'Intérieur (<i>au titre de la réserve parlementaire de M. Jean GLAVANY, Député</i>)	17 000,00 €
Total hors taxes de l'opération	64 000,00 €	Total financement	64 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte de réaliser les travaux de récupération des eaux pluviales et de réfection totale de chaussée dans le quartier des Castors pour un montant de travaux hors taxes de 64 000 €.
- Approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de M. Jean GLAVANY, Député, d'un montant de 17 000,00 €.



PCC
Aureilhan, le 2 juin 2014
Le Maire


Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Mai 2014

Délibération n° 2014- 59

Date de la convocation : 19 mai 2014

Date de la publication : 3 juin 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Caroline COX, Françoise MAZOUÉ.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution des marchés relatifs à la réhabilitation
du groupe scolaire des Cèdres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la première tranche des travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Cèdres. Il s'agit d'un marché comportant les trois lots suivants :

- Lot 1 : désamiantage
- Lot 2 : sols souples
- Lot 3 : chauffage

Suite à la réception des plis (16 offres ont été reçues), à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : Decutis pour un montant de 72 900,00 € HT
- Lot 2 : Sarl Pau sols souples pour un montant de 17 901,60 € HT.
- Lot 3 : Le Froid Pyrénéen : pour un montant de 67 098,19 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

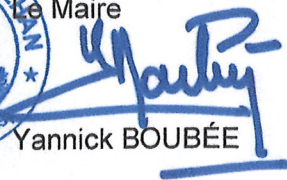
- **De retenir les offres des entreprises précédentes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.**



PCC

Aureilhan, le 2 juin 2014

Le Maire


Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Mai 2014

Délibération n° 2014- 60

Date de la convocation : 19 mai 2014

Date de la publication : 3 juin 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Caroline COX, Françoise MAZOUÉ.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Attribution du marché de construction d'un préau couvert au groupe scolaire maternelle des Cèdres

Monsieur PAHU, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la construction d'un préau couvert au groupe scolaire maternelle des Cèdres.

Suite à la réception des plis (deux offres ont été reçues), à l'analyse des offres, Monsieur PAHU propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise DALO Frères pour un montant de 48 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De retenir l'offre de l'entreprise DALO Frères pour un montant de 48 000,00 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

PCC

Aureilhan, le 2 juin 2014

Le Maire



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Mai 2014

Délibération n° 2014- 61

Date de la convocation : 19 mai 2014

Date de la publication : 3 juin 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Caroline COX.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution du marché de travaux d'aménagement des allées
au quartier des Castors**

Monsieur PAHU, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour des travaux d'aménagement des allées au quartier des Castors.

Suite à la réception des plis (quatre offres recevables ont été reçues), à l'analyse des offres, Monsieur PAHU propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Colas pour un montant de 67 831,82 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise Colas pour un montant de 67 831,82 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.

PCC
Aureilhan, le 2 juin 2014
Le Maire



Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Mai 2014

Délibération n° 2014- 62

Date de la convocation : 19 mai 2014
Date de la publication : 3 juin 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Caroline COX, Françoise MAZOUÉ.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : création de postes

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de l'avancement de grade des agents et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, trois agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement. Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 21 mai, Madame JOANDET propose de créer les trois postes suivants :

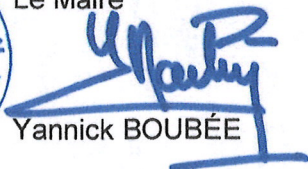
- Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse et Mme Mauhourat), décide de créer les trois postes suivants à compter du 01/01/2014:

- **Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe**
- **Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.**

PCC
Aureilhan, le 2 juin 2014
Le Maire




Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Mai 2014

Délibération n° 2014- 63

Date de la convocation : 19 mai 2014
Date de la publication : 3 juin 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Caroline COX, Françoise MAZOUÉ.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Dénomination de la voie de desserte du lotissement
« La Chartreuse » situé rue Gambetta**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que suite à la création d'un lotissement desservi par la rue Gambetta, lieu-dit « La Chartreuse », une voie a été réalisée et il convient désormais de la dénommer.

La Commission Cadre de Vie, réunie le 20 mai 2014, a fait cinq propositions et parmi celles-ci la Municipalité a choisi celle de rue « Lucie Aubrac ». En conséquence, Monsieur ALONSO propose de dénommer cette voie rue « Lucie Aubrac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De dénommer cette voie « rue Lucie Aubrac » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.**

PCC
Aureilhan, le 2 juin 2014
Le Maire




Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Mai 2014

Délibération n° 2014- 64

Date de la convocation : 19 mai 2014
Date de la publication : 3 juin 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Caroline COX, Françoise MAZOUÉ.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Acquisition parcelle cadastrée AN 394

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'élargissement de la rue Florence et le prolongement du trottoir, il convient d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 72 m², portant le numéro AN 394, auprès de Monsieur HELUIN. Un document d'arpentage a été établi.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition au prix fixé par France Domaines soit 2 880 euros (40 euros / m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 394 d'une contenance de 72 m², au prix de 2 880 euros, les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires.**



PCC
Aureilhan, le 2 juin 2014
Le Maire


Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Mai 2014

Délibération n° 2014- 65

Date de la convocation : 19 mai 2014
Date de la publication : 3 juin 2014

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Caroline COX, Françoise MAZOUÉ.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Caroline COX (pouvoir à Yves CARRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Prescription de la procédure de modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan a été approuvé par délibération du 30/09/2013.

Monsieur ALONSO explique que l'article Ub7 du PLU ne permet pas de construire en limite de propriété. La règle générale de l'article Ub7 relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives prévoit que « la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche d'une limite séparative doit être égale à la différence d'altitude entre ces deux points diminuée de 3 mètres sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ».

Monsieur ALONSO présente les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur ALONSO expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal. En effet, en application de l'article R.123-20-1 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue à l'alinéa 7 de l'article L.123-13 peut être utilisée pour diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites séparatives de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur un autre terrain.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de

nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

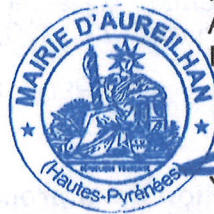
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse et Mme Mauhourat), décide :

- **D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'urbanisme afin de permettre en zone Ub du PLU les constructions dont la hauteur maximale est de 3 mètres en limite séparative et s'inscrivant sous un plan à 45° à partir de cette limite et les constructions dont la hauteur maximale est de 3,50 mètres au faitage ayant un pignon en limite séparative et comportant une toiture à deux pentes ;**
- **De donner autorisation à Monsieur le Maire de signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;**
- **De solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme ;**
- **Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.**

PCC

Aureilhan, le 2 juin 2014

Le Maire



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE